Procedure file

Informations de base

BUD - Procédure budgétaire	2011/2138(BUD)	Procédure terminée

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des médias graphiques aux Pay-Bas (Overijssel)

Sujet
3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique
4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)
8.70.60 Budgets annuels antérieurs

Zone géographique
Pays-Bas

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		28/06/2011
		PPE MATERA Barbara	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3109	12/09/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés

28/06/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0387	Résumé
05/07/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/09/2011	Vote en commission		Résumé
08/09/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0305/2011	
12/09/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		

14/09/2011	Résultat du vote au parlement		
14/09/2011	Décision du Parlement	T7-0374/2011	Résumé
14/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		
07/10/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2138(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/06370

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2011)0387	28/06/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.714	29/06/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE469.978	25/07/2011	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0305/2011	08/09/2011	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0374/2011	14/09/2011	EP	Résumé

Acte final

Décision 2011/655
JO L 263 07.10.2011, p. 0012 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des médias graphiques aux Pay-Bas (Overijssel)

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des médias graphiques (Overijssel).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide aux Pays-Bas et s?est prononcée comme suit :

Pays-Bas: demande EGF/2010/028 NL/Overijssel Division 18: le 20 décembre 2010, les Pays-Bas ont introduit la demande EGF/2010/028 NL/Overijssel Division 18, en vue d?obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans neuf entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 («Imprimerie et reproduction d?enregistrements»), dans la région néerlandaise NUTS II d?Overijssel. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 7 mars 2011.

Afin d?établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, les Pays-Bas font valoir que la crise économique a entraîné une diminution substantielle de la demande dans le secteur des médias graphiques (en recul de 8,6% en 2009). Les commandes de matériel publicitaire imprimé ont chuté de façon spectaculaire entre 2008 et 2009 et le budget alloué à l?information et à la publicité a été amputé de 36,8% dans le secteur de la construction, de 33,2% dans le secteur financier et de 30,6% dans le secteur de l?électronique grand public. En outre, la crise économique a pesé sur la demande relative à différents types de matériel imprimé (magazines grand public, quotidiens, presse commerciale gratuite?).

Les Pays-Bas ont introduit cette demande sur la base des critères d?intervention visés à l?article 2, point c), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui dispose que dans le cas de marchés du travail de taille réduite ou dans des circonstances exceptionnelles, une demande de contribution du FEM peut être jugée recevable même si les critères d?intervention prévus à l?article 2, points a) ou b), ne sont pas entièrement satisfaits, lorsque des licenciements ont une incidence grave sur l?emploi et l?économie locale. Dans ce cas, le demandeur doit spécifier le critère principal qui n?est pas satisfait par sa demande d?intervention.

Les Pays-Bas ont précisé que la demande sollicitait une dérogation à l?article 2, point b), qui établit le seuil d?au moins 500 licenciements au cours d?une période de 9 mois dans des entreprises opérant dans la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d?un même État membre. La demande fait état de 214 licenciements au cours de la période de référence allant du16 janvier 2010 au 16 octobre 2010, dans 9 entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 («Imprimerie et reproduction d?enregistrements») et établies dans la région NUTS II d?Overijssel (NL21). Les autorités néerlandaises invoquent comme circonstances exceptionnelles le fait que la demande porte sur des licenciements venant s?ajouter, dans la même division de la NACE Rév. 2 et au cours de la même période de référence, que ceux couverts par la demande EGF/2010/030 NL/Noord-Holland et Flevoland Division 18, introduite par les Pays-Bas en vertu de l?article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006. En outre, Overijssel est une région de niveau NUTS II contiguë à la région de Flevoland. Le caractère exceptionnel du présent cas tient à la combinaison de ces facteurs, qui placent la région et les travailleurs concernés devant une situation inhabituelle et difficile.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande des Pays-Bas, il est donc proposé que le FEM contribue à l?ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 718.140 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D?IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d?une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 718.140 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l?une des deux branches de l?autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Après adoption par les deux branches de l?autorité budgétaire de 3 décisions portant sur un montant total de 10.371.321 EUR, et prise en compte des 6 cas actuellement examinés par celle-ci pour un total de 31.213.175 EUR, le montant encore disponible sur le budget du FEM s?élève à 6.024.454 EUR. Cette somme servira à financer l?enveloppe de 718.140 EUR requise pour la demande concernée en l?espèce.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des médias graphiques aux Pay-Bas (Overijssel)

La commission des budgets a adopté le rapport de Barbara MATERA (PPE, IT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 718.140 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des médias graphiques dans la région d?Overijssel.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont demandé une aide pour faire face à 214 licenciements, survenus dans 9 entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 (imprimerie et reproduction d'enregistrements) et situées dans la région de niveau NUTS II d'Overijssel (NL21), les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Les députés se félicitent, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions. Ils espèrent cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Les députés soulignent en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Les députés rappellent également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, les députés se félicitent du fait que, à la suite de demandes multiples du Parlement, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d?éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur

des médias graphiques aux Pay-Bas (Overijssel)

Le Parlement européen a adopté par 574 voix pour, 65 voix contre et 22 abstentions, une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 718.140 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des médias graphiques dans la région d?Overijssel.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont demandé une aide pour faire face à 214 licenciements survenus dans 9 entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 (imprimerie et reproduction d'enregistrements) situées dans la région de niveau NUTS II d'Overijssel (NL21), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées de déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite de ce qu?un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d?éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des médias graphiques aux Pay-Bas (Overijssel)

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des médias graphiques (Overijssel).

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/655/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d?ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l?accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/028 NL/Overijssel Division 18, présentée par les Pays-Bas).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 718.140 EUR en crédits d?engagement et de paiement au titre du Fonds européen d?ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide aux Pays-Bas touchés par des licenciements intervenus dans 9 entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 («Imprimerie et reproduction d?enregistrements»), dans la région de niveau NUTS II d?Overijssel (NL21) aux Pays-Bas.

Sachant que la demande d?intervention des Pays-Bas remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d?y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.